



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2008

Date de convocation : 14 avril 2008
Date d'affichage : 14 avril 2008

Nombre de conseillers
en exercice = 23
Présents = 21
Votants = 23

L'an deux mil huit, le 18 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents excusés :

Madame Anny BRIZARD a donné pouvoir à M. Michel LE GOFF.
Monsieur Michel SENOT a donné pouvoir à Madame Annie CADORET.

Absent :

Sans objet.

Monsieur Gérard GRANDJEAN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – Saisine du Préfet de l'Essonne en vue de faire rapporter trois des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire le 10 avril 2008 et engagement éventuel par la commune d'une procédure de retrait de la CAPS.

- QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Municipal sera convoqué tous les deuxième mercredi de chaque mois.

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1°) Le Maire propose le vote d'une motion

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
91400 Saclay
8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h
Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,
8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30
Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

MOTION : Demande de Coopération au sein de la CAPS et des principaux Syndicats

Des difficultés sont apparues lors de la mise en place de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, et notamment lors de la désignation de vice-présidents et de l'attribution de délégations.

Rappelons que la CAPS est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Cette coopération doit continuer d'exister.

Saclay ne souhaite rien de plus que la garantie de travailler avec les neuf autres communes, pour partager tous les projets et les enjeux de cette Agglomération.

Pour ce faire, nous demandons que, comme au mandat précédent, Saclay ait au moins une Vice Présidence et une ou des délégations sans engagement préalable de soutenir une ligne politique. En effet, il n'est pas tolérable de subordonner un mandat de vice président à l'engagement de devoir accepter sans discuter un budget et un projet de territoire.

S'agissant des délégations dans des instances partenaires, deux institutions sont concernées :

- Tout d'abord, le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères dans lequel Saclay souhaite avoir 2 délégués, comme c'est le cas pour les communes extérieures à la CAPS et comme c'était l'usage lors du précédent mandat. En effet, des marchés importants doivent y être relancés avec de gros enjeux financiers et nous souhaitons pouvoir nous exprimer.
- Ensuite, le Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement des vallées de l'Yvette et de la Bièvres qui gère notamment les rigoles pour lesquelles la ville de Saclay est directement concernée, dans lequel la commune souhaite voir siéger un délégué la représentant comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui.

Nous avons également noté avec intérêt la volonté du Président de la CAPS de soutenir les petites communes.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le Président de la CAPS dans ses fonctions puisque ces propositions lui laissent la majorité. Elles n'ont pas d'autres objectifs que de permettre de partager avec nos collègues élus les différents défis et projets de notre territoire.

La motion est proposée au vote à bulletin secret :

- Pour : 21
- Contre : 2

2°) Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – Saisine du Préfet de l'Essonne en vue de faire rapporter trois des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire le 10 avril 2008 et engagement éventuel par la commune d'une procédure de retrait de la CAPS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Vu les statuts du SIOM et notamment ses articles 5 et 6,

Vu les statuts du SYB et notamment son article 6,

Vu la délibération du 10 avril 2008 du Conseil communautaire portant élection de monsieur François LAMY, délégué de la commune de Palaiseau, en qualité de président de la CAPS,

Vu la délibération du 10 avril 2008 du Conseil communautaire portant élection des 12 vice-présidents de la CAPS,

Vu la délibération du 10 avril 2008 du Conseil communautaire portant désignation des représentants de la CAPS au sein du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM),

Vu le projet de délibération transmis aux conseillers communautaires et qui fixe à seulement 16 le nombre de délégués représentant la CAPS au sein du Syndicat Intercommunal de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB),

Vu la délibération du 10 avril 2008 du Conseil communautaire portant désignation de 26 représentants de la CAPS au sein du Syndicat Intercommunal de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB),

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Saclay et Vauhallan proposant leurs candidats en qualité de représentant de la CAPS au SIOM et au SYB,

Considérant que les communes de Gif sur Yvette, Saint Aubin, Saclay, Bures sur Yvette et Vauhallan sont toutes à l'origine de la création et du développement des structures intercommunales qui se sont succédées dans le secteur du Plateau de Saclay (Syndicat Intercommunal de programmation pour l'aménagement du plateau de Saclay, District du Plateau de Saclay, Communauté de communes du plateau de Saclay, Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

Considérant que ces communes n'ont ainsi cessé, depuis plus de 20 ans, d'œuvrer dans le cadre d'une coopération intercommunale se voulant porteuse de projets d'intérêt communautaire tout en étant respectueuse des intérêts propres à chaque commune,

Considérant que cette coopération aurait vocation à se poursuivre au sein de la CAPS et ce avec l'ensemble des 10 communes membres qui la composent,

Considérant toutefois qu'au regard des délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la CAPS lors de sa séance du 10 avril 2008, les conditions les plus élémentaires et essentielles à cette coopération apparaissent ne plus être remplies,

Considérant en effet qu'aucun siège de vice-président n'a été attribué à un représentant des cinq communes précitées, à savoir Gif, Saint-Aubin, Saclay, Bures-sur-Yvette et Vauhallan, alors même que l'ensemble de celles-ci représente la moitié du nombre total des communes membres de la CAPS et 39 % du total de la population communautaire,

Considérant également que ces cinq communes comptent au total 18 délégués sur les 40 composant le Conseil communautaire,

Considérant en outre qu'aucun délégué des communes de Gif, Bures-sur-Yvette et de Vauhallan n'a été désigné en vue de représenter la CAPS au sein du syndicat mixte qu'est le SIOM,

Considérant en outre qu'aucun délégué des communes de Gif, Saint-Aubin, Bures-sur-Yvette, Saclay et de Vauhallan n'a été désigné en vue de représenter la CAPS au sein du syndicat mixte qu'est le SYB,

Considérant que les désignations des 12 vices présidents n'ont pas respecté le principe d'une représentation proportionnelle,

Considérant également que les modalités retenues pour les désignations au sein du SIOM et du SYB ne respectent pas les dispositions statutaires de ces syndicats,

Considérant que par voie de conséquence les communes de Gif, Saint-Aubin, Saclay, Bures-sur-Yvette et Vauhallan ne seront pas représentées au sein du bureau communautaire de la CAPS,

Considérant également que les communes de Gif, Bures-sur-Yvette et Vauhallan ne seront pas représentées au sein du comité syndical du SIOM, et sont par voie de conséquence exclues du processus décisionnel au sein dudit syndicat,

Considérant également que les communes de Gif, Saint Aubin, Bures-sur-Yvette, Saclay et Vauhallan ne seront pas représentées au sein du comité syndical du SYB, et sont par voie de conséquence exclues du processus décisionnel au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il est constaté une situation de rupture au regard des modalités qui avaient été retenues au sein de la CAPS pour les désignations effectuées lors du précédent mandat,

Considérant qu'au vu de cette situation nouvelle, totalement inacceptable et par ailleurs contraire à l'esprit même de toute forme de coopération intercommunale, les cinq communes pourraient envisager leur retrait de la CAPS,

M. Debras intervient au sujet de l'éventualité envisagée dans la délibération de quitter la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. Il explique qu'il trouve anormal que la commune de Saclay ne dispose pas d'un vice-président et de délégations au sein de la CAPS, mais qu'il pense qu'envisager de se retirer de cette structure c'est aller trop loin. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune bénéficie de transferts de compétences pour l'exercice desquelles elle n'a pas forcément les compétences requises et qui lui permettent d'alléger sa charge.

Il estime également que l'existence de la CAPS est une protection pour le plateau de Saclay dans la mesure où la commune de Saclay, seule, ne fera pas le poids dans une discussion avec les services de l'Etat sur l'avenir du territoire.

Enfin, il rappelle qu'aujourd'hui les financements des différents partenaires territoriaux sont plus facilement versés aux instances communautaires qu'aux communes.

Il estime qu'il vaut mieux engager des démarches pour renouer le dialogue et qu'il semble prématuré de menacer de sortir de la CAPS.

M. Fiorèse fait remarquer qu'il n'a pas la même lecture de la délibération qui, selon lui, ne prononce pas une demande de retrait mais propose de renégocier avec les instances de la CAPS.

M. Debras rétorque que la solution du retrait reste écrite et donc envisagée.

M. Grandjean saisit l'occasion qui lui est donnée, à travers de ce débat, pour faire part de ses doutes quant à l'intérêt pour Saclay de faire partie de la CAPS. Cette structure lui semble dévoreuse financièrement et sans retours favorables manifestes.

M. Kasperski estime qu'il est prématuré de saisir le Préfet avant d'avoir exploré et épuisé toutes les voies de négociation.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de Saclay n'est pas, au fond, de quitter la CAPS. La commune demande simplement à être considérée pour que tous les acteurs de la communauté d'agglomération puissent travailler ensemble. La délibération ne propose pas la sortie de la CAPS mais elle l'envisage pour faire levier à l'encontre des instances dirigeantes de la CAPS pour réengager les négociations.

La délibération est proposée au vote à bulletin secret.

Sur rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 18 voix pour et 5 voix contre (vote à bulletin secret),

SAISIT monsieur le préfet de l'Essonne en sa qualité de représentant de l'Etat et de président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et lui **DEMANDE** d'intervenir afin que les délibérations adoptées par le conseil communautaire de la CAPS soient rapportées,

DIT que dans le cas où les délibérations communautaires précitées ne seraient pas rapportées, la commune pourrait envisager d'engager une procédure de demande de retrait de la CAPS sur le fondement de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet de l'Essonne.

La séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Gérard GRANDJEAN

Monsieur Christian PAGE